

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

CONVENTION VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

Entre :

L'Etat, ministère de la Culture et de la Communication

représenté par le préfet d'Indre et Loire : M. Dominique SCHMITT

la Caisse Nationale des Monuments Historiques et des Sites

représentée par son président : M. François BARRÉ

La Ville de Chinon

représentée par son maire : M. Yves DAUGE

Et

Le Conseil Général d'Indre et Loire

Représenté par son Président : M. Jean DELANEAU

Préambule

La Direction de l'Architecture et du Patrimoine assure depuis 1995 la mise en œuvre d'une politique de valorisation du patrimoine en partenariat avec les collectivités locales, initiée en 1985 par la Caisse nationale des monuments historiques et des sites et qui se concrétise par l'attribution du label Villes et Pays d'art et d'Histoire

Le terme de patrimoine doit être évidemment entendu dans son acception la plus large. Il concerne l'ensemble du patrimoine bâti de la ville : patrimoines naturel, industriel, maritime, ainsi que la mémoire vive des habitants à travers leurs témoignages. Il s'agit donc d'intégrer dans la démarche tous les éléments qui contribuent à l'identité d'une ville riche de son passé et forte de son dynamisme.

Un label de qualité

Les Villes et Pays d'art et d'Histoire s'engagent dans un programme d'actions dont les objectifs sont les suivants :

- présenter le patrimoine dans toutes ses composantes,
- sensibiliser les habitants à leur environnement,
- accueillir le public touristique,
- initier le public jeune à l'architecture et à l'urbanisme,
- assurer la communication et la promotion du patrimoine à l'attention d'un public diversifié,
- mettre en œuvre un programme grâce à un personnel qualifié agréé par le ministère de la Culture et de la Communication,
- développer des actions de formation à l'intention des personnels communaux, des médiateurs touristiques et sociaux, des associations.

Un réseau national

Les Villes et Pays d'art et d'Histoire constituent un réseau national. Aujourd'hui le réseau compte une cinquantaine de villes d'art (conventions antérieures à 1985) et plus de soixante dix villes et pays d'art et d'histoire qui peuvent bénéficier de ce label prestigieux.

En région, le réseau comprend également les villes de : Blois, Bourges, Loches, Tours et Vendôme.

Ce réseau d'échanges, d'expériences et de savoir-faire bénéficie du vecteur de promotion nationale : « laissez-vous conter la ville, laissez-vous conter le pays » sous forme de dépliants, affiches et affichettes et du bulletin de liaison «Echanges & patrimoine».

Atouts développés par la collectivité en termes de politique culturelle et de valorisation du patrimoine.

- Politique patrimoniale et culturelle
- Politique touristique
- Projets urbains

La politique culturelle de la ville est principalement axée sur le théâtre, la musique, le cinéma et les arts plastiques.

Les actions menées dans le domaine du patrimoine sont assurées jusqu'ici en collaboration avec l'Agence de développement et d'urbanisme du Chinonais (ADUC) et le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE).

Certains domaines cités ci-après participent également à cette valorisation du patrimoine.

Les conventions de développement culturel

Les conventions de développement culturel (1996, 1997, 1998) Ville de Chinon/Etat ont permis un essor durable des politiques culturelles engagées, à savoir:

- l'extension des capacités d'actions, permettant à la fois d'élargir le champ géographique de l'action culturelle hors des murs de Chinon, d'accéder à l'ensemble du public du Chinonais et d'engager un travail de fond avec les établissements scolaires.

- une spécialisation et une professionnalisation des lieux d'accueil grâce à un inventaire et une expertise de nouveaux lieux d'accueil par le service culturel. La collégiale Saint-Mexme et l'Espace Rabelais ont déjà reçu des aménagements nécessaires à des représentations théâtrales. La Maison des associations s'est ouverte aux expositions et aux soirées musicales en plein air.

- le développement des moyens de diffusion par une communication spécifique permettant l'information auprès de chaque public a été assurée; la diffusion sur un large territoire et une programmation hors les murs, fondée sur la mise en réseau de lieux relais a permis de toucher l'ensemble de la population scolaire et rurale (organisation de stages de théâtre dans les écoles, organisation de manifestations musicales, circulation de diverses expositions dans les communes).

D'autres partenariats ont été conclus avec le Conseil régional : aides aux saisons culturelles, et avec le Conseil général : convention d'action culturelle visant à structurer l'ensemble des actions autour d'objectifs communs.

Le théâtre

Le service culturel de la ville a mis en place à l'Espace Rabelais depuis deux ans une véritable programmation dans le domaine du théâtre et des spectacles pour enfants (collaboration avec le théâtre du Petit Monde d'Avoine). Une mission d'expertise architecturale et scénographique a été menée avec l'appui de la DRAC et du Conseil régional. Des aménagements et des apports techniques permettront à l'Espace Rabelais de s'affirmer peu à peu comme un lieu de spectacles à l'échelle non seulement de la commune, mais de l'arrondissement.

La musique

Chinon dispose d'une école municipale de musique agréée avec 220 élèves inscrits.

Cette école a signé une convention de partenariat avec celle d'Azay le Rideau.

L'école de musique est étroitement associée à l'organisation du Festival de la Voix depuis 1987.

Depuis peu elle mène un partenariat avec l'orchestre symphonique de Tours, suscité et soutenu par le Conseil général.

Le *Festival de la Voix, Musiques d'Automne*, et diverses initiatives de diffusion musicale mises en synergie au sein de l'association « *Musique et Patrimoine en Pays du Chinonais* » et le Théâtre musical en Touraine depuis 1993, participent à la valorisation d'un patrimoine du Chinonais : le lieu « fort » qu'est la *Collégiale Saint-Mexme*, qui fait l'objet d'importantes restaurations depuis une vingtaine d'années, et les deux monuments importants que sont l'*église Saint-Etienne* à Chinon et la *Collégiale de Candés*.

Le cinéma

Le cinéma « Le Rabelais » (1 salle) a été racheté par la ville en 1991 et entièrement réhabilité en 1994.

Sa gestion et sa programmation courante sont assurées par l'Association Cinéma Le Rabelais. L'association Ciné Plus assure la programmation de films art et essai en version originale le jeudi soir.

Le Rabelais a bénéficié d'un classement Art et Essai du Centre national de la cinématographie (CNC) de 1994 à 1997. Il a par la suite perdu ce classement.

Il bénéficie aujourd'hui de la Prime d'encouragement à l'animation (PEA).

L'année 1998 marque le centenaire de l'arrivée du premier film à Chinon, à cet effet une plaquette sur le cinéma, alimentée par le souvenir des habitants, a été éditée à l'occasion des journées du patrimoine.

Le Rabelais est membre de l'Association des Cinémas du Centre (ACC) qui organise des circulations de films « art et essai » et la venue de réalisateurs en région Centre.

L'Atelier de Production Centre Val de Loire (APCVL), basé à Château-Renault, mène avec les opérateurs locaux des actions intéressantes en direction du public et des scolaires :

- organisation de rencontres avec un comédien ou un réalisateur,
- programmation des opérations « Ecole et cinéma », « Collège au cinéma », « Lycéens au cinéma » : projection de trois films par an au moins avec accompagnement pédagogique, et « Un été au ciné - Cinéville », opération en direction des publics des quartiers en quatre volets : séances spéciales, séances en plein air, politique tarifaire, ateliers de pratique, qui peuvent donner lieu à des ateliers d'écriture de scénarios ou de réalisation de films.

En 1999, ces actions ont concerné plus de 10.000 jeunes sur le département d'Indre et Loire. Un atelier de réalisation vidéo a réuni une dizaine de jeunes de Chinon durant l'été, dont le film réalisé à cette occasion a été présenté au cinéma Le Rabelais le 21 septembre.

Le livre et la lecture

La bibliothèque met en place des animations permanentes en direction des enfants de 4 à 9 ans

Les opérations en dehors de la bibliothèque ont lieu les mardi après-midi avec les personnes âgées.

L'année 1995 a vu la mise en place de la bibliothèque de rue et la collaboration avec le Festival de la Bande dessinée en Chinonais.

Depuis 1999, l'annexe de la Bibliothèque Départementale de Prêt est ouverte au public de la ville, ce qui n'est pas le cas de toutes les annexes de BDP.

Trois personnes, soit la moitié de l'effectif, y travaillent à plein temps pour la seule population de Chinon.

La création contemporaine.

La ville de Chinon entend développer des actions dans le *domaine des arts plastiques*, par l'acquisition ou par l'accueil d'oeuvres contemporaines, ainsi que par l'intervention d'architectes reconnus.

Pour permettre à la population de continuer à mieux se familiariser avec la création, des actions sont menées et seront poursuivies : mise en place d'opérations autour des oeuvres déjà acquises, sous forme d'expositions ou de conférences-rencontres avec les artistes, actions pédagogiques en milieu scolaire et mise en valeur de la Collégiale Saint-Mexme avec la réalisation de vitraux par un artiste contemporain.

Une programmation verra le jour avec deux axes principaux : les arts graphiques et la photographie.

Le patrimoine et l'architecture

La renommée de Chinon tient à l'importance de son château parmi l'ensemble des édifices qui ponctuent la vallée de la Loire, et aussi à la qualité du site qui domine la Vienne.

La ville compte 8 monuments classés et 23 édifices inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Un secteur sauvegardé est applicable depuis 1995 ; une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) a été créée en 1997.

Le Chinonais fait également partie du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine.

L'ensemble des actions et des propositions menées par la ville de Chinon dans le domaine du patrimoine figure au « projet urbain » élaboré par l'Agence de développement et d'urbanisme du Chinonais (ADUC) et dans le rapport de présentation du secteur sauvegardé de Chinon.

Ce projet urbain a pour objectif une redynamisation du centre-ville par des actions d'animations économiques, sociales, culturelles, par le développement de l'offre en logements, par la mise en valeur de la ville et la promotion de son image à la fois pour les habitants et les touristes et par la maîtrise de l'évolution périphérique de l'habitat et du commerce.

Ce projet urbain se décline ainsi à travers trois types d'actions : la préservation des espaces, des opérations d'urbanisme et de mise en valeur et la mise en scène de la ville.

Il permet d'assurer une cohérence dans le développement et la croissance urbaine, de préserver et de mettre en valeur les paysages caractéristiques du Chinonais, de rendre complémentaires les outils de planification (POS - PSMV - ZPPAUP).

Le projet urbain s'est traduit notamment par :

-la mise en place d'OPAH qui ont permis la réhabilitation en secteur ancien de nombreux logements et la création de logements sociaux.

-l'aménagement des espaces publics.

-la mise en scène de la ville autour de quatre thèmes :

• la définition d'une charte paysagère par Bernard Lassus.

• le plan lumière par Louis Clair

• la création d'une ligne de mobilier urbain par Jean-Yves Barner

• la création d'une identité visuelle par Fabrice Fabrizi.

Les opérations de restauration

Collégiale St Mexme.

La Ville et l'Etat sont engagés de longue date dans la restauration de ce monument majeur : la décennie écoulée a vu la restauration de la façade occidentale, de l'ensemble du massif occidental, de la chapelle nord-est et de plusieurs ensembles de peintures murales médiévales.

La restauration des *peintures murales de la chapelle Nord* sera réalisée dans le courant de l'année 2000, pour un montant de 535.000 F.

Les *restaurations du collatéral Nord et de la nef* sont programmées en 2000, pour un coût de 3.416.000 F.

Des projets de vitraux contemporains sont en cours de mise au point pour les quatre fenêtres du narthex.

Autres sites de la ville

Fort St Georges : consolidations de maçonneries prévues en 2000 pour 254.000 F.

Ancien hôtel des monnaies : ravalement de la façade.

Maison du XVème siècle : façade et menuiseries restaurées en 1997-1998 pour 1.113.000 F.

Maison dite de Rabelais XVIème : ravalement en 2000 pour 380.000 F.

La restauration du patrimoine a permis d'engager un travail de sensibilisation en direction des *jeunes*. Des actions ont été menées en collaboration avec le *CPIE* en ce qui concerne les ateliers du patrimoine «*vivre sa ville*» et «*un jardin dans la ville*».

Des *classes du patrimoine* ont été organisées autour du personnage de Rabelais.

La ville s'implique dans les *journées du patrimoine*, proposant au grand public des circuits de découverte à travers divers aspects de la ville, ainsi qu'une approche originale de Chinon depuis la Vienne grâce aux promenades en bateau.

Il est important de souligner la mise en place par la ville depuis 1997 de *visites guidées l'été*. La professionnalisation de ces actions interviendra dans le cadre du label «*Ville d'Art et d'Histoire*».

Le reflet le plus pertinent en sera une coordination dynamique entre le service culturel de la Ville et l'Animateur du Patrimoine.

D'autres opérations de valorisation du patrimoine et du site de Chinon sont prévues:

- la Maison de la rivière, dont le maître d'ouvrage est le syndicat intercommunal du Val de Vienne. Implantée dans les locaux des anciens abattoirs, elle présente une image muséographique et ethnologique sur la batellerie de la Vienne.

- Patrimoine et terroir au pays de Rabelais.

En 1992, la ville de Chinon, sur l'idée de l'œnologue Jacques Puisais, a lancé le projet d'une *vinothèque*, lieu d'initiation à l'œnologie, à l'intérieur même des caves de Chinon.

Après consultation en 1997-1998 de la Mission Interministérielle des Grands Travaux, il est apparu nécessaire de préciser le projet en tenant compte de l'ensemble des particularités patrimoniales de la ville. Le projet prend ainsi en compte l'histoire, l'architecture, le goût, la littérature et la ville. Il s'organise au long d'un parcours reliant la ville haute à la ville basse.

Ce projet s'inscrit en continuité de ce que la ville réalise déjà par sa politique de mise en valeur de son patrimoine.

Ainsi, ce parcours a pour vocation à la fois de permettre la constitution d'un pôle touristique et culturel fort, où toutes les entités du patrimoine de Chinon et des environs sont prises en compte et d'offrir au grand public des lieux de découverte à la fois scientifiques et ludiques. L'exposition permanente prévue dans la convention Ville d'Art et d'Histoire y contribuera. Ce projet d'aménagement, participe par son contenu même à la valorisation du patrimoine et au développement local de la ville et de ses environs.

- la mise en place d'un circuit botanique sur le coteau Sainte Radegonde.

Alors que des actions d'amélioration de l'habitat et d'aménagement paysager sont menées sur le coteau Sainte Radegonde, la mise en place d'un circuit botanique semble tout à fait approprié quand on découvre la richesse de la flore qui s'y cache. Dans un premier temps, il est important de faire un recensement à l'aide d'un botaniste des plantes et des fleurs du coteau, puis dans un second temps d'installer un parcours de découverte tout le long de celui-ci.

- la mémoire collective. A partir d'enregistrements effectués à Chinon et détenteurs d'une mémoire amenée à disparaître, un travail sur « la mémoire collective » apparaît essentiel, et sera entrepris à l'image de l'opération « cinéma et mémoire » évoquée plus haut.

- photographes en résidence. La photographie semble être un des médias les plus appropriés pour proposer un nouveau regard sur la ville.

Dans un premier temps une ou deux résidences d'artistes photographes d'une durée de trois mois seront mises en place: l'une sous forme de bourse à un étudiant sortant d'une des trois écoles d'art de la région (l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Tours, l'Ecole des Beaux-Arts de Bourges ou l'Institut d'Art Visuel d'Orléans), l'autre à un artiste photographe reconnu. Chaque fin de résidence s'achèverait avec la réalisation d'une exposition, un travail en parallèle avec les enfants étant mené; d'autant plus que des ateliers sténopé ont déjà été mis en place avec les enfants et en collaboration avec le CPIE dans le cadre des opérations « vivre sa ville ».

Le Conseil Général d'Indre et Loire, depuis 1995, mène une politique de valorisation et de dynamisation des monuments et musées propriétés du Département.

Elle se traduit par la mise en place d'animations vivantes, d'expositions et de manifestations culturelles d'envergure régionale et nationale. Ces actions sont placées et regroupées sous des thèmes différents suivant l'histoire et l'architecture des lieux.

Le château de Chinon appartient au circuit "Châteaux et Fortresses Médiévales". C'est ainsi qu'est proposé aux visiteurs une signalétique sur le thème "Le château au temps des cours Plantagenêt et Valois".

L'accès à de nouveaux espaces, comme le chemin de ronde de la Tour de l'Horloge, le 1er étage des Logis royaux, la création d'un spectacle audio-visuel (9 mn) autour de la maquette du château, des "Nocturnes insolites" spectacles vivants nocturnes, reconduits depuis 3 ans, et la présentation de nombreuses expositions au cours de la saison sont les principales actions qui ont été menées ces dernières années.

De plus, des actions pédagogiques sont initiées depuis deux ans au château de Chinon (dossier pédagogique, visites, spectacles...).

Par ailleurs, le Conseil général poursuit la restauration du château avec l'aide technique et financière de l'Etat (DRAC).

Le programme de restauration en cours concerne la courtine sud, côté ville:

- étude en 1995
- projet d'ensemble en 1997
- première tranche en 1998, pour 2.310.000 F
- restauration du début du rempart sud en 1999, pour 2.100.000 F
- restauration du rempart sud jusqu'à la tour de l'Horloge en 2000, pour 2.117.000 F.

Des animations sont organisées avec la Chambre de Métiers et les Compagnons du Tour de France autour des métiers liés à la restauration du bâti ancien. En 1997 : charpentier, en 1998 : couvreur et girouettier.

Le Conseil Général poursuit l'animation du château de Chinon, dans le cadre de la thématique définie et en coordination avec les acteurs touristiques et culturels locaux.

VU le dossier de candidature de la ville de Chinon,
VU la délibération du Conseil municipal du 19 février 1999
VU l'avis favorable du Conseil national du 24 mars 1999

Entre le ministère de la Culture et de la Communication, et la ville de Chinon, il a été convenu ce qui suit :

Un programme d'actions est mis en oeuvre par la ville de Chinon pour valoriser le patrimoine dans ses multiples composantes avec l'appui technique, promotionnel et financier du ministère de la Culture et de la Communication selon les modalités ci-dessous.

Titre I : Les objectifs

ARTICLE 1

Sensibiliser la population locale

Sensibiliser les habitants à leur cadre de vie, les considérer comme partenaires à part entière dans la valorisation du patrimoine, c'est leur délivrer des clés afin qu'ils se l'approprient. Cette démarche suppose la création d'actions spécifiques.

La ville se charge de mettre en place les actions suivantes :

- des visites-découvertes thématiques et des conférences sont organisées, à heures fixes toute l'année sur les thèmes suivants :

lire la ville : le site et la forme urbaine

la ville-fort

le quartier St Mexme et St Etienne

le coteau Ste Radegonde

le coteau St Louand

la forteresse

les églises

l'habitat médiéval

l'hôtel particulier du Moyen-Age

Chinon au XIXème siècle

les quais, la Vienne et la batellerie

les caves, la vigne et le vin

- des actions organisées en relation avec l'actualité nationale et locale du patrimoine :

Journées du patrimoine

Millénaire de la Collégiale St Mexme

- des actions de sensibilisation dans le cadre des projets urbains organisées en collaboration avec l'architecte des Bâtiments de France (SDAP), le Service de l'urbanisme de la ville et l'Agence de développement et d'urbanisme du Chinonais.
- des visites des chantiers de restauration du Château et de la collégiale St Mexme, en lien étroit avec la DRAC et dans le respect des règles de sécurité en vigueur.
- des cycles de formation et d'information sur l'architecture et le patrimoine :
 - à l'intention des médiateurs touristiques ou de catégories professionnelles ayant des contacts avec les touristes : personnel d'accueil des OT, taxis, commerçants, hôteliers...
 - à l'intention du personnel municipal : personnel d'accueil des mairies, agents des services techniques, de l'urbanisme et des espaces verts, agents de la police municipale...
- des collaborations avec les responsables des maisons de quartiers, des centres sociaux, des associations, notamment :
 - Les Amis du vieux Chinon,
 - Les Amis des Coteaux Ste Radegonde et St Martin,
 - Connaissance de Jeanne d'Arc,
 - Protection du site de Chinon,
 - Musique et Patrimoine
 - Culture, loisirs, accueil, animation en Chinonais

ARTICLE 2

Initier le public jeune

A l'intention du public jeune, la ville crée des ateliers permanents d'architecture et du patrimoine. Une salle située aux Archives municipales peut accueillir temporairement un groupe d'une vingtaine d'élèves.

Initiés et coordonnés par l'animateur du patrimoine, les ateliers s'adressent aux élèves de la maternelle à la terminale. Ils illustrent des sujets figurant au programme scolaire. Des projets particuliers peuvent être définis dans le cadre des projets d'école, des ateliers d'expression artistique, des classes du patrimoine ou des métiers d'art, des contrats éducatifs locaux, des contrats de ville.

L'animateur du patrimoine travaille en collaboration avec les responsables de l'Education nationale et les services municipaux (Enfance, Jeunesse et sport) notamment dans le cadre de protocoles Education nationale - Culture.

En fonction des thématiques développées, les ateliers font appel à de multiples compétences : architectes, urbanistes, plasticiens, conservateurs du patrimoine, artisans, guides-conférenciers, comédiens...

Les thématiques suivantes sont proposées de manière permanente :

- lire la ville : la forme et le paysage urbains
- la ville au Moyen Age
- la ville du XVIème au XIXème siècle
- la ville au XXème siècle
- l'habitat urbain du Moyen-Age à nos jours
- l'hôtel particulier du Moyen-Age au XIXème siècle
- l'architecture militaire au Moyen-Age, son évolution
- l'architecture religieuse romane et gothique
- la Vienne et la batellerie
- les matériaux et les techniques de construction
- la vie quotidienne au Moyen-Age
- l'histoire de la ville à travers les personnages qui l'ont marquée.

Des ateliers fonctionnent aussi à l'intention des jeunes, hors temps scolaire : activités du mercredi, du samedi et durant les vacances (été des 6-12 ans).

Par ailleurs, des actions sont menées avec l'animateur du centre de loisirs.

Des actions spécifiques pourront être menées à l'intention des jeunes en difficulté. Des ateliers permanents d'architecture et du patrimoine pourront se dérouler dans les quartiers défavorisés en liaison avec les services chargés de la mise en place de la politique de la ville (écoles ouvertes ou autres dispositifs partenariaux...).

ARTICLE 3

Accueillir le public touristique en mettant à sa disposition un programme de visites-découvertes

A l'intention des individuels et des familles, des visites générales et thématiques de la ville sont proposées à l'initiative de l'animateur du patrimoine à heures fixes notamment en période estivale et pendant les vacances scolaires. Elles font l'objet d'une promotion dans la brochure nationale « Laissez-vous conter la ville, laissez-vous conter le pays ».

A cet effet, l'animateur de patrimoine devra concevoir une programmation annuelle de thèmes et itinéraires de visites à heures fixes et à la demande.

Le tarif de ces visites est précisé dans l'annexe financière 1 de la présente convention. Une politique de modulation tarifaire sera mise en place et explicitée dans cette même annexe.

~~A l'exception des groupes, des visites générales et des circuits thématiques sont assurés toute l'année à la demande et font l'objet d'une tarification spécifique (annexe 1)~~

Titre II : Les moyens

ARTICLE 4

Communiquer , diffuser et promouvoir le patrimoine

Pour développer un tourisme culturel de qualité et une communication au public le plus large, la ville se charge de réaliser des documents d'informations sur l'architecture et le patrimoine :

- dépliant présentant les activités de la Ville d'Art et d'Histoire et notamment les visites,
- des fiches thématiques sur différents édifices,
- brochures ou guides,
- affichettes.

Ces documents sont conçus à partir de la charte graphique définie par la Direction de l'Architecture et du Patrimoine pour le réseau des Villes et Pays d'Art et d'Histoire. La ville utilise le label Villes et Pays d'Art et d'Histoire, déposé à l'INPI, ainsi que le logo Villes et Pays d'Art et d'Histoire - accompagné d'une présentation de la convention et du réseau - sur des documents établis en partenariat avec la Direction régionale des affaires culturelles et la Direction de l'Architecture et du Patrimoine.

La ville réalise dans un délai de cinq ans une exposition permanente didactique, dans un lieu qui reste à déterminer, sur l'évolution et les caractéristiques du patrimoine de la ville. Véritable équipement culturel, elle développe une scénographie originale de manière à favoriser la fréquentation touristique. Lieu de découverte des richesses patrimoniales et de compréhension de l'identité de la ville, l'exposition permanente est :

- pour la population locale un lieu de rencontre et d'information sur les activités de valorisation du patrimoine et les projets urbains.
- pour les touristes, les « clefs de lecture » de la ville et une invitation à prolonger leur séjour.
- pour les jeunes un support pédagogique dans le cadre des ateliers d'architecture et du patrimoine.

Des expositions temporaires prenant en compte l'actualité du patrimoine sont régulièrement organisées.

D'autres actions de communication peuvent compléter ce dispositif.

~~Le patrimoine et les activités développées dans le cadre de la convention font l'objet par la ville d'une promotion en liaison avec les structures touristiques locales et territoriales. La ville affiche de manière régulière les informations concernant les visites et les activités proposées dans la convention et ceci dans les structures touristiques et culturelles de la ville :~~

- Elle appose les affiches VPAH dans les panneaux d'information municipaux au moins deux fois par an dont une avant ou durant la période estivale.
- elle mentionne dans tous les supports d'information qu'elle publie que les visites-découvertes et les circuits sont assurés par des guides-conférenciers agréés par le ministère de la Culture et de la Communication.

La promotion nationale du label est assurée par la direction de l'Architecture et du Patrimoine qui se charge de réaliser des affiches, des affichettes et une brochure.

ARTICLE 5

Recourir à un personnel qualifié

La présentation du patrimoine dans sa complexité exige d'avoir recours à un personnel qualifié. La ville s'engage pour toutes les actions de présentation du patrimoine :

- à recruter un animateur du patrimoine à plein temps sur concours (règlement du concours en annexe 1) pour mettre en oeuvre la convention, et assurer tout au long de l'année le suivi des actions prévues pour la mise en valeur du patrimoine. L'animateur de patrimoine est assimilé au personnel communal notamment à l'égard des droits et obligations des fonctionnaires territoriaux.

La ville met à sa disposition les moyens matériels nécessaires au bon fonctionnement de ses missions en mettant notamment à sa disposition un bureau, un téléphone, un ordinateur et un budget de déplacement.

La rémunération brute de l'animateur de patrimoine est précisée dans l'annexe financière (annexe 1) de la présente convention.

L'animateur du patrimoine (mission annexe 2) établit des collaborations avec les responsables de l'Education nationale, les acteurs culturels et touristiques, les services d'urbanisme, les centres de loisirs ou les maisons de quartier. Il associe les guides-conférenciers à l'ensemble des actions définies dans la convention. Il est placé sous la responsabilité du secrétaire général.

La qualité culturelle des interventions est une responsabilité essentielle de l'animateur du Patrimoine de la Ville d'art et d'histoire.

Il fait ressortir le lien historique existant entre l'architecture monumentale et l'urbanisme de la ville. Il explicite les fonctions des édifices classés, inscrits ou non protégés dans la vie urbaine, dans le passé, et leur rôle au vingtième siècle.

Il organise des formations pour les guides-conférenciers en liaison avec l'ANAP.

- à ne faire appel conformément au règlement (annexe 3) qu'à des guides-conférenciers agréés par le ministère de la Culture et de la Communication à la suite d'un examen d'aptitude dont les modalités sont définies par celui-ci.

La rémunération des guides conférenciers est précisée dans l'annexe financière de la présente convention (annexe 4)

Des actions de formation préparatoire à l'examen d'aptitude de guides-conférenciers sont organisées sur le plan régional avec les autres villes et pays du réseau et sont approfondies localement.

Des actions de formation continue sont organisées régulièrement à l'intention des guides-conférenciers agréés. Ces deux types de formations, initiale et continue, bénéficient du soutien technique et financier du ministère de la Culture et de la Communication. Celui-ci propose chaque année à l'animateur du patrimoine des séminaires de formation continue.

Titre III : Dispositions générales

ARTICLE 6

Fonctionnement de la convention

- Une commission de coordination est instituée. Elle est constituée des personnalités suivantes :

- . le maire
- . les adjoints aux affaires culturelles, au tourisme, aux enseignements
- . le secrétaire général
- . le directeur du service de l'urbanisme
- . le conservateur des musées
- . le directeur de l'office du tourisme
- . le représentant du Conseil Général
- . le directeur régional des Affaires culturelles ou son représentant
- . le délégué régional au tourisme
- . l'inspecteur d'Académie ou son représentant
- . le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine
- . le représentant de l'Université ou de l'école d'architecture
- . le représentant de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine
- . l'animateur du patrimoine.

Elle se réunit au moins une fois tous les deux ans sur convocation du maire afin d'établir le bilan des actions, étudier les projets de l'animateur du patrimoine et décider des moyens à mettre en œuvre pour les réaliser.

La Ville s'engage :

- à communiquer chaque année à la Direction régionale des affaires culturelles et à la direction de l'Architecture et du Patrimoine le bilan des activités menées dans le cadre de la convention.

Ce bilan sera présenté au Conseil national des Villes et Pays d'Art et d'Histoire.

Le ministère de la Culture et de la Communication s'engage :

- à autoriser la ville à se prévaloir de son agrément pour l'ensemble de ses actions,
- à participer au jury de recrutement d'animateur du patrimoine,
- à mettre à la disposition de la ville son appui technique pour la réalisation de l'ensemble de ce programme,
- à présider la commission d'agrément des examens d'aptitude de guides-conférenciers,
- à apporter son soutien à la mise en place de stages régionaux de formation préparatoires à l'examen d'aptitude de guide-conférencier,
- à soutenir également des stages régionaux de formation continue à l'intention des guides-conférenciers,
- à organiser des séminaires nationaux de perfectionnement à l'intention des animateurs du patrimoine.
- à participer aux commissions de coordination,
- à promouvoir les actions de la ville au sein du réseau national et de ses publications.

Les actions prévues dans la convention sont développées en étroite concertation avec la direction régionale des affaires culturelles et la direction de l'architecture et du patrimoine et font l'objet d'un programme culturel annuel.

ARTICLE 7

Dispositions financières

Le financement de l'ensemble de ce programme d'actions est assuré par la Ville avec le soutien du ministère de la Culture et de la Communication. L'échéancier prévisionnel est établi sous réserve de la disponibilité annuelle des crédits (annexe 5).

ARTICLE 8

Cette convention attribuant le label Ville d'Art et d'Histoire institue un partenariat permanent. Il prend effet à la date de la signature de la convention renouvelable tous les ans par reconduction expresse après examen conjoint du rapport annuel établi par le partenaire de l'Etat, dans les trois mois suivant la fin de l'exercice en cours et rendant compte de l'utilisation des subventions reçues, des actions mises en oeuvre ainsi que de leur réalisation budgétaire.

Toute subvention non utilisée, ou utilisée non conformément aux engagements définis dans la convention devra faire l'objet d'un reversement dans les deux mois suivant le rapport annuel.

La présente convention pourra faire l'objet d'une dénonciation par chaque partie signataire moyennant un préavis de six mois. La commission de coordination devra être alors réunie avant d'envisager la dénonciation de la convention dès lors que serait constatée l'inexécution grave d'une de ses obligations, ou que surviendraient des événements extérieurs dont la nature et l'ampleur remettraient en cause son bien-fondé.

Cette dénonciation devra être entérinée par le Conseil national des villes et pays d'art et d'histoire.

Le label Ville d'Art et d'Histoire devra être retiré de tout support d'information.

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9

Le Directeur des affaires culturelles de la région Centre est chargé de l'exécution de la présente convention.

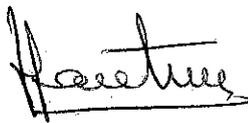
A Chinon, le 7 avril 2000

Le Maire
de Chinon



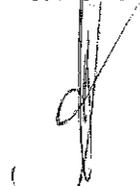
Yves Dauge

Le Président
du Conseil
Général



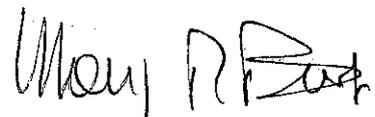
Jean Delaneau

Le Préfet
d'Indre
et Loire



Dominique Schmitt

Le Président de la Caisse
nationale des monuments
historiques et des sites



François BARRÉ

François Barré